

**AVIS PUBLIC  
DÉROGATION MINEURE**

**À toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 721, chemin Bédard**

*Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace la procédure usuelle prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au règlement numéro 350-2014 sur les dérogations mineures, le tout en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-074 en date du 2 octobre 2020.*

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée greffière qu'à une séance ordinaire du Conseil qui se tiendra le 2 février 2021, à 17h en vidéoconférence, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante:

**Site concerné:**

721, chemin Bédard  
Lot 4 525 340, zone 33-Va-Ad (am)

**Nature de la demande:**

La demande vise à permettre de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant et de ses parties attenantes dans la bande riveraine, à une distance de 1,85 mètre au lieu de 10 mètres, soit une dérogation de 8,15 mètres pour le bâtiment principal et à une distance de 0,85 mètre au lieu de 7,5 mètres, soit une dérogation de 6,65 mètres pour les parties attenantes.

Le tout en vertu du règlement de zonage **numéro 347-2014** et de ses amendements.

Toute personne intéressée qui désire transmettre des commentaires à propos de la demande de dérogation mineure doit le faire par écrit dans les **quinze (15) jours** de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Par courriel à : [info@villest-tite.com](mailto:info@villest-tite.com)
- Par courrier à : 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, Québec G0X 3H0

Les commentaires obtenus seront transmis aux membres du conseil municipal avant qu'ils ne statuent sur la demande de dérogation mineure.

Donné à Saint-Tite, ce 15 janvier 2021.

Me Julie Marchand,  
Greffière